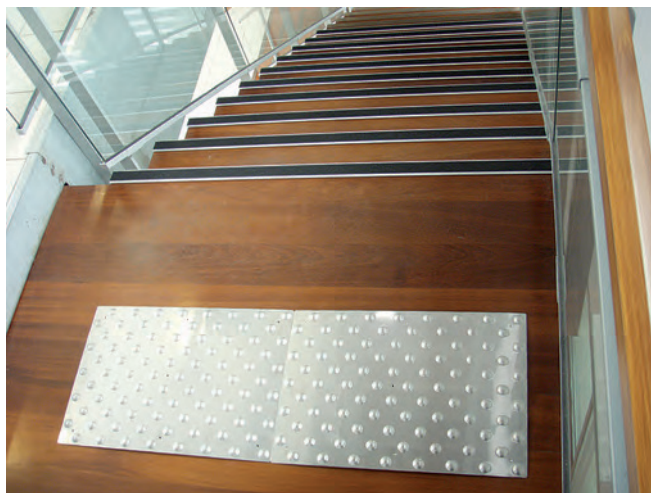


### BEV en intérieur/extérieur (abrité)

#### Aluminium et inox

Les Bandes d'Éveil à la Vigilance (BEV) ont pour but d'alerter d'un danger et de sécuriser les déplacements des personnes aveugles ou malvoyantes dans les zones comportant des obstacles. Grâce à leur texture podotactile, elles sont aisément identifiables par les usagers (sensibilité et résonnance du matériau).

- Passages piétons.
  - Volées de marches d'escalier intérieur.
  - **Matière** : Alu larmé, alu anodisé, inox naturel 316L.
  - **Épaisseur plaque** : 2 mm.
  - **Hauteur des plots** : 5 mm par rapport à la semelle.
  - **Coloris** : Inox naturel/aluminium.
  - **Stabilité dimensionnelle** : Les produits sont stables dimensionnellement à l'état libre, insensibles aux variations de températures.
  - **Glissance** : Mesure de rugosité de la surface à l'aide du pendule SRT (coefficient de frottement en valeur corrigée sur 100). Mesure sur sol sec : 79, mesure sur sol humide : 31.
  - **Application** : La fixation des BEV inox/aluminium préperçées en 7 trous se réalise par vissage à l'aide de vis fraisées cruciforme ou Torx (étoile). La remise en circulation peut être effectuée immédiatement après la pose.
  - **Stockage** : Les BEV doivent être stockées à plat dans leur emballage d'origine.
  - **Dimensions** :  
600 x 412 mm - aluminium larmé - aluminium anodisé  
980 x 420 mm PF ou 412 mm selon arrivage - inox  
980 x 420 mm NP ou 412 mm selon arrivage - inox
- Possibilité de dalles sur mesure**
- **Conditionnement** : A l'unité



Alu larmé



Alu anodisé



Inox



#### Textes de loi

##### Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 – article 7.1

En haut d'un escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.

##### Décret 2006-1657 du 21 décembre 2006

L'implantation des bandes podotactiles est rendu obligatoire aux abaissés de trottoir des passages piétons lors de travaux sur voirie.